

N° 7507³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI

**visant l'autorisation de la participation financière de l'Etat dans
le fonctionnement de l'Agence de Gestion de Dépôts S.à r.l.
(Warehouses Service Agency – WSA)**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(11.12.2020)

Par dépêche du 27 août 2020, le Premier ministre, ministre d'État, a saisi le Conseil d'État d'amendements gouvernementaux au projet de loi sous avis, élaborés par le ministre de la Défense.

Au texte des amendements étaient joints des remarques préliminaires, un commentaire pour chacun des amendements, une nouvelle fiche financière ainsi qu'une version coordonnée du projet de loi sous avis intégrant les amendements.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

D'une part, les amendements sous examen visent à prendre en compte les observations formulées par le Conseil d'État dans son avis du 12 mai 2020, ce dont le Conseil d'État prend acte.

D'autre part, les amendements sous avis visent à étendre la portée du projet de loi initial en prévoyant que l'État luxembourgeois participe non seulement financièrement au fonctionnement de l'Agence de Gestion de Dépôts S.à r.l. (*Warehouses Service Agency – WSA*), ci-après « WSA », mais également à l'extension de l'infrastructure de celle-ci. Cette extension se concrétiserait, selon les auteurs des amendements, par la construction de hangars supplémentaires visant à accroître la capacité de stockage à la WSA, et dont les dépenses seraient couvertes par le budget américain, mais aussi par la construction d'un bâtiment administratif et le réaménagement du parking, dont la nécessité découlerait de l'augmentation de l'effectif de la WSA et dont les dépenses seraient à charge de l'État luxembourgeois, le budget américain étant insuffisant pour couvrir les dépenses en question. Les dépenses qui seront ainsi engagées au titre des frais liés à l'extension ne pourront dépasser le montant total de 7 400 000 euros, le montant en question s'ajoutant ainsi au montant maximal de 225 000 000 euros d'ores et déjà prévu dans le projet de loi initial pour ce qui concerne les dépenses engagées au titre des frais de fonctionnement de la WSA.

Selon les auteurs, le volet relatif à l'extension de l'infrastructure est nécessaire pour faire suite « aux nouveaux besoins relatifs à l'infrastructure de l'Agence de Gestion de Dépôts S.à r.l. ». Or, ces « besoins » ne semblent pas être nouveaux, étant donné qu'ils avaient déjà été évoqués dans le projet de loi initial qui précisait qu'ils seraient à charge du budget américain. L'exposé des motifs joint au projet de loi initial précisait en effet déjà que « [d]ans le cadre d'un projet d'aménagement, USAFE entend accroître la capacité de stockage de 35.000 m² sur le site, à l'intérieur du périmètre actuel du site, ainsi que 5.000 m² de surface pour des bureaux, des vestiaires, des ateliers ainsi qu'un endroit pour la réception et l'expédition de marchandises. À cette fin, USAFE entend investir un budget propre de 67 millions USD sur le site¹. Cette augmentation en volume entraînera une augmentation substantielle de l'effectif de la WSA. Ainsi, jusqu'en 2028, il est prévu que 191 nouveaux postes seront créés

¹ Le Conseil d'État souligne.

pour couvrir les activités de USAFE, ce qui portera l'effectif total des postes liés aux activités de USAFE à 303. » Tant la construction de surfaces de stockage supplémentaires que la construction de « bureaux, [...] vestiaires, [...] ateliers ainsi qu'un endroit pour la réception et l'expédition de marchandises » devaient être financées par le budget américain. Or, le commentaire de l'amendement 3 précise désormais que « [l]'extension de l'infrastructure comprend la construction d'un bâtiment administratif, avec des bureaux supplémentaires, des vestiaires et un réfectoire², ainsi que le réaménagement du parking pour le nouveau personnel de la WSA et les visiteurs » est à charge du Gouvernement luxembourgeois. Le budget américain renseigné dans l'exposé des motifs du projet de loi initial (67 millions USD) ne correspond par ailleurs pas à celui qui figure au commentaire de l'amendement 1 sous revue (62 millions USD).

*

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Amendement 1

Sans observation.

Amendement 2

À travers l'amendement sous revue, l'article 1^{er} est reformulé en vue de suivre la recommandation du Conseil d'État d'aligner la structure et la terminologie du projet de loi sous avis sur celles d'autres lois d'autorisation en vigueur. Le Conseil d'État n'a pas d'observation à formuler.

Amendements 3 et 4

Moyennant les amendements 3 et 4, les auteurs des amendements ont procédé à une réécriture des articles 2 et 3 du projet de loi tel que suggéré par le Conseil d'État dans son avis précité du 12 mai 2020, ceci tout en ajoutant, à l'article 2, un nouveau paragraphe visant les dépenses engagées au titre des frais liés à l'extension de l'infrastructure de la WSA. Les modifications entreprises ne donnent pas lieu à des observations de la part du Conseil d'État.

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE

Amendement 3

Le Conseil d'État signale que lorsqu'on se réfère au premier jour d'un mois, les lettres « er » sont à insérer en exposant derrière le numéro pour écrire à l'article 2, paragraphe 2, deuxième phrase, « 1^{er} octobre 2019 ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 11 décembre 2020.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

La Présidente,
Agy DURDU

² *ibidem*